

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD
S.A. au capital de 12.000.000 Dinars
Sise à rue Elfouledh à la Z.I. à Ben Arous

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 28 juin 2018 à 10 h à Hôtel ACROPOLE sis à rue Rodrigo De Freitas les Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice 2017 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour le même exercice ;
3. Approbation des états financiers individuels de la société L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD arrêtés au 31/12/2017 ;
4. Approbation des opérations et conventions visées aux articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ;
5. Approbation des états financiers consolidés du groupe ASSAD arrêtés au 31/12/2017 ;
6. Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration ;
7. Affectation du résultat ;
8. Fixation du montant des jetons de présence ;
9. Questions diverses ;
10. Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social de la société dans le délai légal.

P/ le Conseil d'Administration

Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 Juin
2018

Le conseil décide de proposer aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire le projet des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ceux des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2017 présentant un bénéfice net de 7 157 683 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire approuve les opérations et conventions signalées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et celui des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice 2017 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de l'ensemble consolidé s'élevant à 9 591 249 Dinars et un résultat consolidé bénéficiaire part du groupe s'élevant à 9 296 116 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2017 s'élevant à 7 157 683,931 Dinars comme suit :

<i>Résultat de l'exercice 2017</i>	<i>7 157 683,931</i>
<i>Résultats reportés (antérieurs à 2014)</i>	<i>761 884,732</i>
<i>Résultats reportés (2014 et ultérieurs)</i>	<i>5 568 448,319</i>
	<hr/>
<i>Sous total</i>	<i>13 488</i>
	<hr/>
<i>Résultats reportés (antérieurs à 2014)</i>	<i>761 884,732</i>
	<i>12 726</i>
<i>Résultats reportés (2014 et ultérieurs)</i>	<i>132,250</i>

En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2014, l'impôt de 10% sur les distributions de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des dispositions ci-dessus mentionnées et constate que les fonds propres exonérés de l'impôt en cas de leur distribution sont détaillés comme suit :

Réserves légales	1 200 000,000
Réserves réglementées	1 147 551,461
Réserves extraordinaires	10 000 000,000
Réserves ordinaires	1 400 000,000
Boni de fusion	2 977 712,000
Prime d'émission	1 656 000,000
Résultats reportés (antérieurs à 2014)	761 884,732
Total	19 143 148,193

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de millimes (..... TND) par action, correspondant à la **somme globale de** Dinars à prélever sur les résultats reportés antérieurs à 2014 et les autres réserves et primes ci-dessus mentionnées. Ainsi, l'assemblée générale ordinaire rappelle que lesdits dividendes distribués sont de ce fait hors champ d'application de la retenue à la source de 10%.

Monsieur le Directeur Général est chargé de la distribution des dividendes conformément à la réglementation en vigueur. La date de mise en distribution des dividendes est fixée pour le

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence pour la somme de Soixante Mille Dinars (120 000 TND) au titre de l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'un des exemplaires du présent pour effectuer toutes les formalités requises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à